

PREFECTURE

AVIS DE PROLONGATION DE LA DUREE D'ENQUETE PUBLIQUE.

PORTANT
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN DU CHAN DES PLANASSES (8
AÉROGÉNÉRATEURS DE PUISSANCE UNITAIRE DE 3 MW ET 2 POSTES DE
LIVRAISON) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ARZENC DE RANDON ET
DE MONTS DE RANDON (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ESTABLES)
PRESENTÉE PAR LA SARL PARC ÉOLIEN DE CHAN DES PLANASSES

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, l'enquête publique prescrite par l'arrêté n° **PREF-BCPPAT2020-281-002** du 7 octobre 2020 sur le projet présenté par la **société SARL parc éolien de Chan des Planasses, filiale de VALECO**, dont le siège social est 188 rue Maurice Béjart CS 57392 34184 Montpellier cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation susvisée, du **lundi 2 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020, est prolongée jusqu'au jeudi 17 décembre 2020.**

Considérant les observations émises sur les difficultés de participer à cette enquête en raison des conditions sanitaires actuelles et de la nécessité de permettre à un maximum de personnes d'y participer, le commissaire enquêteur a décidé le 25 novembre 2020 de prolonger la durée de l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 décembre 2020, à 17h.

Durant cette période, le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien de Chan des Planasses de 8 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, sur le territoire des communes d'Arzenc de Randon et de Monts de Randon (commune déléguée d'Estables) restera déposé en mairies d'Arzenc de Randon, mairie déléguée d'Estables, La Panouse, Monts de Randon, Les Laubies, Saint Denis en Margeride, Saint Sauveur de Ginestoux et pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique restera consultable sur le site internet des services l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique «Publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. Fabien COSTE, chef de projet de la société SARL Parc éolien de Chan des Planasses - Tel. : 07-83-81-48-36.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire-enquêteur, assurera une permanence supplémentaire à la mairie de Rieutort de Randon **le jeudi 10 décembre 2020 de 9 h à 12 h** pour recevoir personnellement le public.

Pendant cette prolongation, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur les registres d'enquête déposés dans les mairies et mairie déléguée ;
- en les adressant, par écrit, à la mairie d'Arzenc de Randon, à l'attention de M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire enquêteur – enquête publique « Parc éolien de Chan des Planasses » ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de sa permanence à la mairie de Rieutort de Randon le 10 décembre 2020 de 9 h à 12 h ;
- en les adressant par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-chan-des-planasses@registre-dematerialise.fr
Les observations déposées à cette adresse, seront consultables sur le site internet des services de l'Etat. www.lozere.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, le mémoire en réponse du demandeur, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur seront déposés à la préfecture de la Lozère, dans les mairies précitées et mis en ligne sur le site internet des services de l'État pour y être consultés pendant un an

Au terme de la procédure, la préfète statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Thomas ODINOT